



L'écho des négos...

La cfecgc Safran Aircraft Engines

Télétravail

C'est une revendication de la *Cfecgc*, déjà demandée à plusieurs occasions. C'est une demande qui correspond aux souhaits d'une grande majorité des salariés.

C'est maintenant chose faite avec la première réunion de négociation qui s'est tenue le 07 Février 2017.

Comment se fait-il que Safran AE ne soit que la 5^{ème} société du groupe Safran à négocier un accord sur le télétravail ?



Pour la *Cfecgc* le télétravail permet :

- Une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle,
- De meilleures conditions de travail, moins de perte de temps dans les transports donc une meilleure efficacité globale,
- Une réduction de l'empreinte environnementale.

Les études montrent que le télétravail augmente la productivité et diminue l'absentéisme. Il correspond à une façon plus moderne de manager, fondée sur la **confiance** et l'**autonomie**.

Principales revendications de la *Cfecgc* :

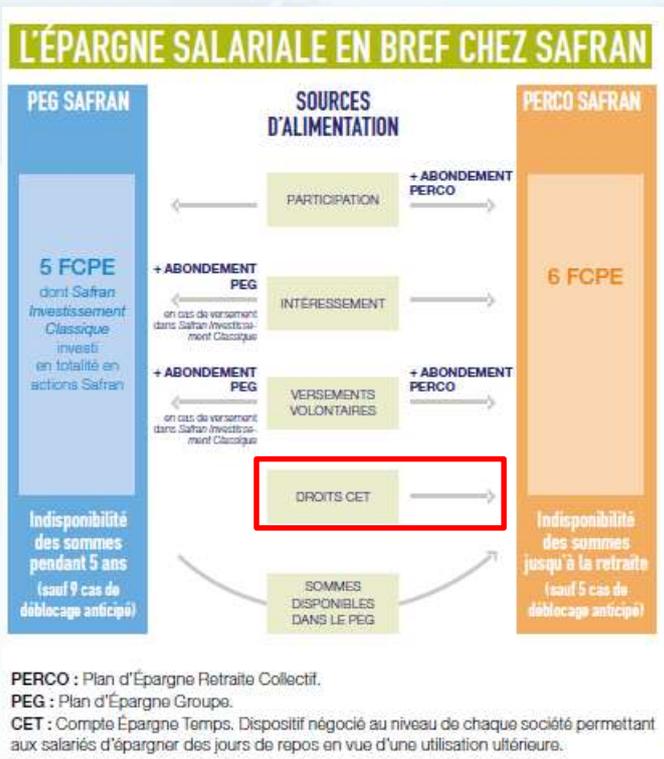
- Un accès à tous, quelque soit la position, le régime du temps de travail, la fonction et y compris pour les salariés à temps partiel,
- Pas de limite au nombre de salariés éligibles au télétravail,
- Un choix des jours de la semaine (limité à 2 jours) flexible, en accord avec la hiérarchie,
- Un outil d'autodiagnostic simple et clair pour définir l'éligibilité du poste au télétravail,
- Un processus simple, basé sur le double volontariat, pour que les hiérarchiques puissent gérer au mieux l'organisation de leur équipe,
- Une charte du télétravailleur précisant ses droits et ses devoirs,
- Des indicateurs spécifiques pour suivre le déroulement de carrière des télétravailleurs,
- Un plan de communication pour accompagner le déploiement du télétravail,
- La possibilité de travailler sur d'autres sites Safran AE proches du domicile (co-working).

Prochaine réunion de négociation le 6 avril 2017.

La Cfecgc apporte des propositions novatrices pour Safran AE.



Transfert des droits CET vers PERCO



Pour rappel, l'accord PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) groupe Safran en vigueur depuis le 06/02/2012 donne la possibilité aux salariés d'y transférer entre autre les droits de leur Compte Épargne Temps (CET) sous réserve qu'il existe un accord CET dans leur société d'appartenance et que cette disposition y soit stipulée.

Pour ce faire, un avenant à l'accord CET existant précisant cette possibilité doit être validé par les partenaires sociaux.

C'est la troisième fois que la Direction remet le sujet sur la table après deux tentatives infructueuses (en 2014 et 2015) fautes d'une majorité de signataires.

La Cfecgc s'est toujours déclarée signataire !



Incroyable, Safran AE est la seule société du groupe à ne pas bénéficier de cette mesure!

La *Cfecgc* a signé l'accord PERCO en 2012, et depuis

la *Cfecgc* s'est toujours positionnée en faveur de l'application de cette mesure.

Tutorat

Les négociations d'un nouvel accord ont débutées en septembre 2016 avec pour objectif de rendre à la fois plus lisibles les dispositions et d'en améliorer leur application. Les différentes propositions de la Direction, bien en deçà de l'accord initial, n'ont pas permis d'aboutir fin 2016.

Un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2017 a de nouveau été signé par la *Cfecgc* afin de garantir le maintien des effets de l'accord actuel aux bénéficiaires et de donner à la négociation un peu plus de temps pour arriver à un accord acceptable.



Sans nouvel accord signé, les dispositions actuelles cesseront leurs effets le 30 juin 2017.

